

**DISPOSITIONS PARTICULIERES
AU CONCOURS JEUNES JURÉS DES PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES
« AGROFORESTERIE »**

Généralités

Article 573 Objectifs

Le concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Agroforesterie » (CJJPAE) contribue à la transition de l'agriculture vers des modes de production agro-écologiques dans les établissements agricoles et les territoires ruraux en France.

Sa démarche pédagogique s'appuie sur l'approche méthodologique du « Concours des Pratiques Agro-Ecologiques – Agroforesterie ».

Le concours a pour objectif de :

- Sensibiliser les jeunes participants aux différents services écosystémiques que l'agroforesterie apporte, en particulier pour la biodiversité (services de pollinisation, de production, de prédation (petite faune et auxiliaires), etc.) et la préservation des paysages, des sols et des eaux ;
- Favoriser les échanges avec des exploitants agricoles en activité et des partenaires locaux, pour gagner l'adhésion des apprenants et améliorer l'ancrage des établissements dans leur territoire ;
- Fédérer les initiatives des équipes pédagogiques autour d'un projet interdisciplinaire agriculture/environnement et valoriser les projets au niveau national ;
- Comprendre les modalités d'intégration de la parcelle agroforestière dans le système d'exploitation ainsi qu'au sein des éléments du paysage, au regard des objectifs de l'exploitant ;
- Prendre conscience de la synergie entre arbre et élevage et/ou culture.

Article 574 Conditions d'admission

Le concours est ouvert aux classes des établissements d'enseignement agricole publics et privés du secondaire (Bac STAV, CGEA, etc.) et du supérieur (BTS ACSE, PA, GPN, BPREA, IUT, etc.). Les candidats doivent être âgés de 15 à 25 ans à la date d'ouverture du Salon international de l'Agriculture.

Un élève ayant déjà participé au CJJPAE de l'année précédente ou d'une année antérieure peut à nouveau participer.

Article 575 Epreuves

Le concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Agroforesterie » comprend deux épreuves :

1. Epreuve technique : Évaluer et comparer l'équilibre agro-écologique des parcelles visitées ;
2. Epreuve de communication : Restituer les résultats aux agriculteurs.

Article 576 Déroulement

Ce concours se déroule sur une période de 3 ans avec l'inscription préalable par l'établissement concerné, des parcelles candidates à partir de novembre de l'année n-2 et jusqu'en mars de l'année n-1.

En janvier février de l'année n-1, les équipes pédagogiques des établissements concernés doivent être formées pour l'édition n du concours. En janvier et février 2026, les formations auront lieu pour l'édition 2027 du concours.

Du printemps à l'automne de l'année n-1, un suivi des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du concours sera assuré par l'Institut Agro-Florac et le CEZ-Bergerie nationale, pour le concours de l'année n. Du printemps à l'automne 2026, ce suivi aura lieu pour l'édition 2027 du concours.

Les apprenants constituent un jury assurant localement le rôle des experts en évaluant l'équilibre agro-écologique des parcelles visitées et en restituant leur travail auprès des agriculteurs volontaires pour les accueillir.

Chaque jury doit visiter au moins deux parcelles appartenant à deux exploitations agricoles volontaires. La ferme du lycée peut participer mais au moins une exploitation du territoire doit également être mobilisée.

Au niveau national, un jury d'experts analyse la qualité de la démarche menée par chaque jury d'élèves et désigne celui qui a réalisé le meilleur travail.

Article 577 Implication de partenaires locaux

Des partenaires locaux peuvent être mobilisés pour aider les établissements à mettre en œuvre leur projet, notamment le comité d'orientation du Concours des Pratiques Agro-écologiques « Agroforesterie » dans un territoire ou les experts qui interviennent dans des jurys locaux de ce dernier.

L'implication d'un partenaire local est un atout pour le projet mais le concours reste porté par les établissements et leurs équipes pédagogiques et, au final, par les élèves ou les étudiants eux-mêmes.

Article 578 Organisation

Le CJJPAE est organisé par l'opérateur avec l'appui des membres du comité d'orientation des Pratiques Agro-écologiques - Agroforesterie selon les étapes et le calendrier suivants :

Date limite/période	Action
Début novembre 2024	Pour rappel : Ouverture des inscriptions
Vendredi 14 mars 2025	Pour rappel : Inscription des établissements
Janvier / février 2025	Pour rappel : Formation des équipes pédagogiques inscrites au concours
Printemps/automne 2025	Pour rappel : Suivi des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du concours par l'Institut Agro-Florac et le CEZ - Bergerie nationale
Vendredi 17 octobre 2025	Proposition du jury national au commissaire général
Mercredi 12 novembre 2025	Envoi du dossier de participation par les participants
31 décembre 2025	Délibération du jury national
Février/mars 2026	Remise des prix sur le Salon International de l'Agriculture

Le secrétariat administratif du concours est assuré par Chambres d'agriculture France en tant que présidente du comité d'orientation des concours pratiques agro-écologiques.

L'accompagnement pédagogique des établissements et des enseignants est assuré par l'Institut Agro-Florac (Montpellier SupAgro) et le CEZ - Bergerie nationale, dans le cadre de la mission nationale d'appui à l'enseignement technique agricole qui leur est confiée par la Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER).

L'AFAC apporte un appui technique.

Article 579 Inscription

Un jury est constitué d'au maximum 30 élèves ou étudiants pouvant être issus de classes, de filières ou d'établissements différents mais correspondant à un même niveau (secondaire ou étude supérieure).

Un enseignant ou un formateur-référent assure, pour chaque jury, la coordination avec l'opérateur.

Le référent renseigne le formulaire d'inscription disponible sur www.concours-general-agricole.fr et présente :

- Les élèves ou étudiants participants (établissements, classes, noms) ;
- Les enseignants ou formateurs encadrants ;
- Le cadre du projet pédagogique dans lequel le jury s'inscrit.

Les établissements doivent être inscrits au plus tard le **Vendredi 13 mars 2026 pour l'édition 2027 du concours**.

Le travail du jury peut se dérouler sur deux années scolaires, notamment si la visite des parcelles se fait tardivement au printemps ou à l'automne. La préparation du projet et la visite des parcelles sont menées avec des classes en 1^{ère} année de cursus, de façon à ce que les élèves ou étudiants soient hors période d'examen. Le projet peut alors se finaliser à l'automne de la 2^{ème} année (restitution aux agriculteurs, dossier national).

La participation au concours est gratuite.

Article 580 Catégories

Les jurys élèves concourent au niveau national dans la catégorie conforme à leur niveau d'étude :

- Niveau secondaire (Bac, Bac pro) ;
- Niveau étude supérieure (BTS, IUT, BPREA).

Article 581 Engagement des exploitations agricoles

Les agriculteurs ou les directeurs d'exploitation des établissements qui accueillent les jeunes s'engagent à :

- Présenter une ou plusieurs parcelles agroforestières ;
- Être présents lors de la visite de la parcelle et lors de la restitution du travail pour échanger avec les jeunes ;
- Autoriser les membres du comité d'orientation à diffuser les photos prises lors de la visite des parcelles (dans le respect du droit à l'image) et accepter que leur nom et celui de l'exploitation puissent être cités, en vue d'une valorisation du travail des élèves ou des étudiants ;
- Respecter les réglementations agricoles et environnementales en vigueur.

Les agriculteurs qui accueillent les jurys-élèves ne concourent pas avec les agriculteurs qui reçoivent les jurys d'experts constitués dans les territoires dans le cadre du concours des Pratiques Agro-Ecologiques « Agroforesterie ».

Les agriculteurs peuvent toutefois recevoir les deux jurys si un concours local est organisé sur leur territoire.

Article 582 Droit à l'image

Les participants et accompagnateurs du Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Agroforesterie » autorisent à titre gratuit pour une durée de 5 ans le MAASA, l'opérateur, les structures représentées au sein du Comité d'Orientation ainsi que leurs partenaires, d'une part à les photographier et filmer, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

Par « exploitation », il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. En s'engageant au Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Agroforesterie », les participants donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par le MAASA, le CENEC, les structures représentées au sein du comité d'orientation et leurs partenaires.

Une autorisation de diffusion de l'image sera demandée aux parents des participants mineurs. Le formulaire est fourni par l'opérateur. Il doit être retourné signé au plus tard le **vendredi 23 janvier 2026**. Les candidats mineurs n'ayant pas retourné ce formulaire signé ne pourront pas participer à la remise des prix.

Travail des apprenants

Article 583 Démarche pour évaluer l'équilibre agro-écologique des parcelles

La démarche de travail permet de sortir de l'opposition entre performance agricole et écologie. La biodiversité n'est plus vue comme une contrainte ou comme un bien collectif déconnecté de l'agriculture mais comme un facteur de production et la résultante des pratiques agricoles pertinentes mises en œuvre par les agriculteurs.

Elle est commune à tous les jurys et consignée dans les « fiches de notation des parcelles du concours jeunes jurés des pratiques agro-écologiques ». Elle reprend les critères du Concours général agricole des Pratiques Agro-écologiques « Agroforesterie ».

Les fiches aident le jury à évaluer l'équilibre agro-écologique des parcelles et permet de mettre en valeur les savoir-faire des agriculteurs autour de la richesse de leurs parcelles et la complexité de leurs systèmes. Cet équilibre est défini selon les qualités agronomique et écologique de la parcelle, la contribution du système agroforestier à ces qualités et la capacité du mode d'exploitation agricole à les valoriser et à les renouveler.

La démarche s'appuie sur des connaissances scientifiques et techniques qui permettent de comprendre les interactions entre les pratiques de l'exploitant, la croissance des éléments arborés et la végétation de la parcelle. Elle mobilise des compétences dans les domaines de l'agronomie et de l'écologie.

Article 584 Démarche pédagogique

Une équipe pédagogique pluridisciplinaire met en œuvre le projet avec la ou les classes participantes. Cette démarche doit permettre aux apprenants de s'approprier le principe de l'équilibre agro-écologique (entre les arbres, les cultures et / ou l'élevage) de parcelles agroforestières et progresser afin de :

- Apprendre à observer et reconnaître les végétations ;
- Connaître les propriétés agro-écologiques d'une parcelle et les apprécier ;
- Comprendre l'effet des pratiques sur la parcelle : éléments arborés, cultures, végétation, élevage, biodiversité, etc. ;
- Savoir dialoguer avec les exploitants pour aborder le rôle des arbres et de la parcelle du système de l'exploitation, voire sur le territoire.

La démarche pédagogique à suivre tout au long du Concours Jeunes Jurés des Pratiques-Agro-Ecologiques « Agroforesterie » repose sur cinq étapes :

Etape 1 - Préparation du projet :

- La préparation doit permettre d'appréhender, avant la visite des parcelles, le contexte et le déroulement du concours, le contexte des exploitations et du territoire agricole visités et les critères de notation (utilisation des fiches) ;
- L'intervention en classe d'un partenaire local ou d'un agriculteur est envisageable. La définition des propriétés agro-écologiques pourra être abordée en cours et les critères d'observation testés sur le terrain ;
- Le film de présentation ou le site web du concours pourront être valorisés.

Etape 2 - Visite des parcelles avec les agriculteurs :

- L'agriculteur présente le rôle de la parcelle dans le contexte de l'exploitation, le maillage agroforestier et les critères de pilotage en lien avec ses objectifs de production et de mise en état de la végétation ;
- Le jury parcourt la parcelle en diagonale et évalue les propriétés agro-écologiques ;
- Les échanges entre les jeunes et l'agriculteur permettent de partager les constats et d'aborder ses pratiques ou savoir-faire pour conforter les atouts de la parcelle et résoudre ou contourner les difficultés constatées ;
- Le jury consigne le mode d'exploitation, les observations et les échanges dans la fiche de chaque propriété.

Etape 3 - Synthèse de l'équilibre agro-écologique :

Il s'agit de :

- Noter la cohérence de l'usage agricole de chaque parcelle pour l'exploitation et pour le territoire en évaluant l'intérêt du mode d'exploitation pour valoriser et maintenir ou faire évoluer les propriétés de la parcelle selon les objectifs de l'éleveur et les enjeux environnementaux du territoire.
- Synthétiser l'équilibre agro-écologique obtenu pour chaque parcelle et délibérer pour désigner celle qui témoigne du meilleur équilibre.

Etape 4 - Restitution des résultats auprès des agriculteurs :

Cette étape a pour objectif de :

- Présenter le contexte du territoire et les objectifs de l'agriculteur, les propriétés agro-écologiques des parcelles et la cohérence de l'usage agricole par rapport aux objectifs ;
- Argumenter les motivations du jury pour désigner la parcelle qui témoigne du meilleur équilibre agro-écologique ;
- Savoir dialoguer avec les agriculteurs et les partenaires locaux autour des questions techniques et de l'agro-écologie.

Etape 5 - Constitution du dossier :

Le dossier complété, au format PDF, doit être transmis à l'adresse mail agricultures-et-transitions@bergerie-nationale.fr au plus tard le **Mercredi 12 novembre 2025**

Il est composé :

- De la présentation du déroulé du projet (motivations, étapes pédagogiques, nom des exploitations visitées, partenariats locaux) ;
- Des fiches de notation de chaque parcelle visitée, qui précisent les choix du jury concernant le meilleur équilibre agro-écologique entre parcelles. Ces fiches sont renseignées à la main par les élèves ou étudiants et sont scannées ;
- Du document support des échanges avec les agriculteurs lors de la restitution des résultats (diaporama, vidéo, etc.).

Jugement du travail des apprenants

Article 585 Jury national

Les dossiers établis par les jurys d'étudiants seront examinés par le jury national lors du **CGA 2026**

La composition du jury national et sa présidence sont proposées au Commissaire général par le comité d'orientation au plus tard le vendredi **17 octobre 2025**.

Le jury comprend au moins une expertise dans les domaines suivants :

- La pédagogie/l'enseignement
- La recherche
- Le développement de l'agroforesterie en France

Les membres du jury ne peuvent être des enseignants impliqués dans le concours.

Article 586 Critères de jugement

Le jury national évalue la qualité du travail de chaque jury étudiant.

Les critères de jugement sont :

- Pour l'épreuve technique :
 - Clarté de la présentation des exploitations agricoles et des objectifs des agriculteurs /5 points ;
 - Qualité de la notation de l'équilibre agro-écologique des parcelles /5 points ;
 - Pertinence de la délibération du jury pour comparer les équilibres obtenus /5 points.
- Pour l'épreuve de communication :
 - Clarté de la restitution du travail du jury aux agriculteurs /5 points ;
 - Qualité du support de communication /5 points.

Article 587 Délibération

Le jury national délibère et désigne, dans chaque catégorie, un 1^{er} Prix. Il proclame et communique les résultats publiquement. Les résultats seront accessibles sur le site www.concours-general-agricole.fr.

Ce prix ne pourra être attribué deux années de suite au même établissement, qui sera alors distingué par un Prix de « Rappel de Championnat », le 1^{er} prix revenant alors à l'équipe suivante au classement général.

Récompenses

Article 588 Remise des prix

La remise des prix aura lieu sur le **Salon international de l'Agriculture 2026**. Chaque participant lauréat recevra un diplôme et les équipes lauréates un trophée.

Une dotation sera versée par le Crédit Agricole, partenaire des Concours des jeunes professionnels du Concours général agricole, par chèque au compte de l'établissement, au plus tard le **31 mai 2026**

D'autres récompenses peuvent être proposées par les membres du Comité d'orientation, de nature honorifique, matérielle ou monétaire.

Les lauréats (ou leurs représentants) présenteront leurs travaux aux agriculteurs lors d'une réunion organisée, à l'occasion du **Salon international de l'Agriculture 2026**, par le comité d'orientation.

Article 589 Valorisation des distinctions par les établissements lauréats

Les établissements lauréats sont autorisés à faire valoir dans leur communication, dans les conditions fixées par le présent règlement (*cf.* Cinquième Partie), la distinction obtenue par leur équipe.

Cette promotion s'attachera à faire ressortir le rôle pédagogique du Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Écologiques « Agroforesterie » et, plus généralement, la contribution apportée à la formation des futurs professionnels par les Concours Jeunes du Concours général agricole.

En dehors des supports fournis par le Comité d'Orientation, tout support utilisant le logo et la marque du concours des Pratiques Agro-écologiques doit être préalablement validé par l'opérateur, *via* le comité d'orientation.